



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2004/18
21 juin 2004

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 13-17 septembre 2004,
point 5 de l'ordre du jour)

NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

5.4.1.1.6 : Moyens de rétention vides non nettoyés

Transmis par le Gouvernement de l'Autriche */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

RÉSUMÉ

Résumé explicatif

Le texte du 5.4.1.1.6 apparaissant dans la version 2005 rend nécessaire, lors du transport de moyens de rétention vides non nettoyés, d'établir de nouvelles lettres de voiture/nouveaux documents de transport, même lorsque celles-ci/ceux-ci seraient disponibles du transport précédant à l'état rempli. Dans beaucoup de tels cas ce serait un allègement sans perte de sécurité, si à titre d'option ces lettres de voiture/documents de transport pouvaient être réutilisés en renvoyant à l'état vide non nettoyé.

Décision à prendre

Ajout d'une option pertinente au 5.4.1.1.6.

Documents connexes

TRANS/WP.15/AC.1/94 – OCTI/RID/GT-III/2003-B, paragraphes 92 à 96.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2004/18.

Introduction

Pour la Réunion commune RID/ADR/ADN qui s'est tenue en septembre/octobre 2003, le représentant de l'Autriche avait soumis des propositions sur ce thème qui n'ont été adoptées que partiellement. L'on n'a en particulier pas considéré nécessaire, pour le transport d'emballages, de GRV ou de grands emballages, vides, non nettoyés, de donner des indications sur la dernière marchandise chargée.

Cette décision de ne pas demander ces indications qui entraînent trop de dépenses, doit être acceptée. Dans beaucoup de cas les indications sont cependant sans cela disponibles, étant donné que la lettre de voiture/le document de transport du transport à plein est encore disponible avec les indications conformément au 5.4.1.1.6 et pourrait être réutilisé également pour le transport à vide à moindres frais. Les indications de quantités exigées pour le transport à plein selon 5.4.1.1.1 f) seraient en l'occurrence simplement à remplacer par une mention prévue pour les moyens de rétention vides conformément aux Recommandations de l'ONU [paragraphe 5.4.1.4.3 (b)].

Une telle option supplémentaire, qui ne touche pas l'état des textes décidés pour 2005, offre ainsi dans beaucoup de cas tant un allègement qu'une valeur informative plus élevée de la lettre de voiture/du document de transport, que conformément au 5.4.1.1.6.1. En outre, elle correspondrait aux Recommandations de l'ONU et aux règles pour le trafic maritime et aérien.

Proposition

5.4.1.1.6.3 Devient **5.4.1.1.6.4**.

Insérer le nouveau paragraphe 5.4.1.1.6.3 :

« **5.4.1.1.6.3** Pour les moyens de rétention vides non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7, des lettres de voiture/documents de transport contenant les indications pertinentes pour le transport de ces moyens de rétention à l'état rempli conformément au 5.4.1.1.1 peuvent également être utilisés au lieu de lettres de voiture/documents de transport contenant les indications conformément au 5.4.1.1.6.1 ou 5.4.1.1.6.2. Il a lieu dans ces cas d'inscrire les mots « VIDE NON NETTOYE » ou « RESIDUS DU CONTENU ANTERIEUR »¹⁾ au lieu des indications de quantités conformément au 5.4.1.1.1 f). »

Justification

Sécurité :

Les lettres de voiture/documents de transport utilisés selon l'option supplémentaire présentent dans tous les cas une valeur informative au moins égale.

1

English : « EMPTY UNCLEANED » or « RESIDUE LAST CONTAINED »

Faisabilité :

L'option simplifie considérablement dans beaucoup de cas l'application ; il en résulte en outre une amélioration en ce sens que l'on utilise des indications qui correspondent aux Recommandations de l'ONU et aux règles du trafic maritime et aérien.

Mesure transitoire :

Pas nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une option supplémentaire.
